

DEPARTEMENT DU LOIRET
Arrondissement de MONTARGIS
Canton de LORRIS
COMMUNE DE VARENNES-CHANGY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Règlementation de la limitation de vitesse sur la route de la Vallée

Le Maire de la Commune de VARENNES-CHANGY,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-0, R 411-5, R 411.8, R 411-25 et R 413-1,

CONSIDERANT que la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à 50km/heure dans des zones pavillonnaires,

ARRETE

ARTICLE 1 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la route de la Vallée est limitée à 50 km/h dès le panneau d'entrée d'agglomération.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la commune de Varennes-Changy.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Varennes-Changy.

ARTICLE 6 : Ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lorris,

Fait à Varennes-Changy, le 8 janvier 2026

Le Maire,

Evelyne COUTEAU

